République Française

# COMMUNE DE WANGENBOURG-ENGENTHAL

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Molsheim

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | | |
|---|---|---|---|
| Nombre de conseillers élus | : 15 | Conseillers présents | : 12 |
| Conseillers en fonction | : 15 | Conseillers absent(s) | : 3 |
| | | Conseillers représenté(s) | : 3 |

## Séance du 23 septembre 2026

sous la présidence de M. Daniel ACKER, Maire

**Membres présents** : Alexandre BRONNER, Vincent DIEDA, Yves DIEDA, Marieke FIDRY, Françoise HEINRICH, Sonia KAUPP SCHNEIDER, Clarisse KIEFFER, Martine MARCHAL, Denis MULLER, Hélène RECZKOVIEZ, Isabelle SPRINGMANN.

**Membres absents représentés** : Didier MARTIN (Procuration à Mme Hélène RECZKOVIEZ), Philippe RUFFENACH (Procuration à M. Vincent DIEDA), Luc SALI (Procuration à Mme Clarisse KIEFFER).

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme Mme Isabelle EHRHARDT pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.*

Monsieur le Maire propose d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES - CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ELECTRIC 55 CHARGING (E55C)
- ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE A DABO ISSUE DE LA SUCCESSION DE MME MARTHE MARGUERITE SIFFRID VEUVE BOHNERT

*L'assemblée donne son accord à ces inscriptions additionnelles.*

### N°53/2026
### OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24.06.2026

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2026 est adopté à l'unanimité, sans observations ni modifications, par les conseillers municipaux.

### N°54/2026
### OBJET : CRÉATION D'UNE CHAUFFERIE BIOMASSE BOIS DÉCHIQUETÉ ET D'UN RÉSEAU DE CHALEUR COMMUNAL - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'une chaufferie biomasse au bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur communal ;

Considérant que plusieurs offres ont été reçues et analysées selon les critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- **Valeur technique : 60 points**, comprenant la compréhension du projet, la qualité de l'équipe, les références et l'organisation ;
- **Prix des prestations : 40 points** ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, le bureau d'études **SERUE Ingénierie, situé à Schiltigheim**, a obtenu la note globale de **77 points sur 100**, se classant ainsi en première position ;

Considérant que son offre s'élève à **133 950,00 € HT** ;
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une chaufferie biomasse au bois déchiqueté et d'un réseau de chaleur communal à **SERUE Ingénierie, située à Schiltigheim**, pour un montant de **133.950,00 € HT** ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution ;

- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

**N°55/2026**
**OBJET : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MOSSIG-VIGNOBLE**
**SOLDE 2025 DU FONDS DE CONCOURS AU TITRE DE LA VOIRIE - AMORTISSEMENT**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 41/2026 relative au versement du solde du fonds de concours voirie 2025 de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble ;

Considérant les travaux de voirie réalisés Impasse des Violettes et Rue du Kohlberg ;

Considérant que le coût définitif des travaux s'élève à **90 740,19 €**, duquel est déduit le montant du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), soit **14 885,02 €**, portant le coût net à **75.885,17 €** ;

Considérant que le montant total de l'acompte et du solde du fonds de concours versés s'élève à **26.549,30 €**, dont **13.274,65 €** concernés par la présente délibération ;

Considérant qu'il convient de fixer la durée d'amortissement de ce montant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE :**

- De fixer à **15 ans** la durée d'amortissement du montant de **13.274,65 €** correspondant au fonds de concours voirie 2025 de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble, relatif aux travaux réalisés Impasse des Violettes et Rue du Kohlberg ;

- De charger Monsieur le Maire de procéder aux opérations comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## N°56/2026
## OBJET : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2/2026

**Le Conseil municipal,**

SUR PROPOSITION de M. le Maire,

APPELÉ à se prononcer sur l'autorisation d'une décision modificative au budget principal COMMUNE 2026,

après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité :**

⇨ D'AUTORISER la décision modificative suivante telle qu'énoncée ci-après :

| | OPERATION | Article | Dépenses | Recettes | Observations |
|---|---|---|---|---|---|
| **Investissement** | | | | | |
| Centre culturel | 605 | 21314 | -2 000,00 € | | |
| AUTRE MATERIEL | 572 | 2188 | 2 000,00 € | | |
| | | Total Investissement | 0,00 € | 0,00 € | |
| | | Total Général | 0,00 € | 0,00 € | |

## N°57/2026
## OBJET : M57- AUTORISATION ACCORDÉE A L'EXÉCUTIF POUR RÉALISER DES VIREMENTS DE CRÉDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS - EXERCICE 2027

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la nomenclature M57 permet à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Considérant que cette faculté permet d'ajuster la répartition des crédits budgétaires en fonction des besoins, dans la limite d'un plafond fixé par le Conseil municipal et ne pouvant excéder 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette autorisation pour l'exercice budgétaire 2027 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés ;
**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire, pour l'exercice 2027, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.**

**Article 2 :** De préciser que ces virements ne peuvent conduire à modifier le montant global des crédits de chacune des sections et qu'ils devront faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif.

**Article 3 :** De prévoir que Monsieur le Maire informera le Conseil municipal des mouvements de crédits effectués dans le cadre de cette autorisation lors de sa plus proche séance.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°58/2026**
**OBJET : AUBERGE DU CHÂTEAU ET LOGEMENTS DU FOYER DE LA BASSE-BRUCHE RÉGULARISATION DES FRAIS DE GAZ - EXERCICE 2025**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune règle les factures de gaz correspondant aux chaudières communes desservant l'Auberge du Château et les logements du Foyer de la Basse-Bruche, puis procède à la récupération des frais auprès des occupants, sur la base des consommations relevées sur les compteurs divisionnaires ;

Considérant que le montant total des factures de gaz pour l'année 2025 s'élève à **30.287,20 €** ;

Considérant que la répartition des consommations s'établit comme suit :
- Foyer de la Basse-Bruche : **27,65 %** ;
- Auberge du Château - Société ISB : **72,35 %** ;

Considérant que des avances trimestrielles ont été versées à hauteur de **6 400,00 €** par le Foyer de la Basse-Bruche et de **4 000,00 €** par la société ISB ;

Considérant qu'après déduction de ces avances, les sommes restant dues au titre de l'exercice 2025 s'élèvent à :

- **1.974,81 €** pour le Foyer de la Basse-Bruche ;
- **17.912,39 €** pour la société ISB, exploitante de l'Auberge du Château ;

Considérant qu'il convient de procéder à la régularisation de ces sommes par l'émission de titres de recettes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,
**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la régularisation des frais de gaz de l'exercice 2025 pour les deux bâtiments concernés.

**Article 2 :** D'autoriser l'émission des titres de recettes correspondant aux sommes restant dues, à savoir :

- **1 974,81 €** à l'encontre du Foyer de la Basse-Bruche ;
- **17 912,39 €** à l'encontre de la société ISB, exploitante de l'Auberge du Château.

**Article 3 :** De charger Monsieur le Maire de procéder à l'émission des titres de recettes correspondants et de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°59/2026**
**OBJET : STATION MÉTÉOROLOGIQUE AUTOMATIQUE N° 67122001 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC MÉTÉO-FRANCE**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune met à disposition de Météo-France l'électricité nécessaire au fonctionnement de la station météorologique automatique n° 67122001, située sur le territoire communal ;

Considérant que la convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention afin de permettre à Météo-France de poursuivre l'exploitation de la station météorologique ;

Considérant les conditions de la nouvelle convention, prévoyant notamment :

- Une prise d'effet au **1er janvier 2027**, pour une durée initiale de **3 ans**, soit jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- Un renouvellement tacite, deux fois au maximum, pour des périodes successives de 3 ans ;
- Le versement par Météo-France d'une redevance annuelle de **100 € net de taxe**, destinée à compenser forfaitairement la consommation d'électricité de l'équipement ;
- Le paiement de cette redevance chaque année au mois de mars, par mandat administratif ;

- Une possibilité de résiliation par la commune avec un préavis de 6 mois et par Météo-France avec un préavis de 3 mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le renouvellement de la convention avec Météo-France relative à la mise à disposition de l'électricité nécessaire au fonctionnement de la station météorologique automatique n° 67122001, selon les conditions précitées.
**Article 2 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, prenant effet le 1er janvier 2027, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

**Article 3 :** De charger Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente délibération et à l'encaissement de la redevance annuelle de 100 € net de taxe.

**N°60/2026**
**OBJET : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 45/2026 DU 24 JUIN 2026 LOCATION DU LOGEMENT DU DOMAINE « LES HIBOUX »**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 45/2026 du 24 juin 2026 relative à la location du logement situé au domaine « Les Hiboux », fixant le loyer mensuel à **600 € hors charges** et autorisant la conclusion d'un bail ;

Considérant qu'après réexamen des conditions applicables à l'opération de réhabilitation, la mise en location du logement ne peut être réalisée dans les conditions initialement envisagées ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de rapporter et d'annuler la délibération précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De rapporter et d'annuler la délibération n° 45/2026 du 24 juin 2026 relative à la location du logement du domaine « Les Hiboux ».

**Article 2 :** De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°61/2026**

**OBJET : PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE (PDIPR) ALSACE - AVIS SUR LE PRINCIPE ET LA STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de mise en place d'un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace, porté par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Considérant que ce plan a pour objectif de structurer et de pérenniser les itinéraires de randonnée pédestre, équestre et de VTT, en garantissant la continuité des parcours, leur entretien, leur sécurisation et la préservation des chemins ruraux ;

Considérant que cette démarche repose sur un partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, les comités sportifs, le Club Vosgien et les intercommunalités, afin d'assurer la cohérence territoriale et le développement du réseau local ;

Considérant que la commune est invitée à se prononcer sur le principe du plan, sa stratégie de mise en œuvre et le principe d'une participation future à l'inscription de chemins ruraux communaux ;
Considérant qu'un avis favorable au principe du PDIPR ne vaut pas autorisation définitive de passage sur les chemins communaux et que toute inscription effective d'un chemin rural devra faire l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'émettre un **avis favorable** à la mise en place du Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) à l'échelle de l'Alsace.

**Article 2 :** D'émettre un **avis favorable à la stratégie de mise en œuvre** de ce plan, fondée sur une démarche partenariale entre les différents acteurs concernés.

**Article 3 :** D'accepter le principe d'une participation future de la commune à l'inscription de chemins ruraux communaux dans le cadre de ce dispositif.

**Article 4 :** De préciser que la présente délibération ne vaut pas autorisation définitive de passage sur les chemins communaux. Toute inscription effective d'un chemin rural communal devra faire l'objet d'une **nouvelle délibération du Conseil municipal**.

**Article 5 :** D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre le présent avis à la Collectivité européenne d'Alsace et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°62/2026**
**OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2027**
**NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses dispositions relatives au recensement de la population ;

Considérant que le recensement de la population de la commune de Wangenbourg-Engenthal se déroulera du **21 janvier au 20 février 2027** ;
Considérant que la commune est organisée en trois districts et que la collecte des données sera assurée par trois agents recenseurs ;

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur communal chargé de préparer, d'organiser et de superviser les opérations de recensement, en lien avec l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) ;

Considérant que les missions du coordonnateur communal comprennent notamment la participation aux formations de l'INSEE, l'encadrement et l'accompagnement des agents recenseurs, le suivi et le contrôle de la collecte ainsi que la liaison avec l'INSEE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** De nommer **Madame Isabelle EHRHARDT, Secrétaire Générale de Mairie,** en qualité de **coordonnatrice communale du recensement de la population 2027.**

**Article 2 :** De charger Madame Isabelle EHRHARDT de la préparation, de l'organisation, de la coordination et du suivi des opérations de recensement, ainsi que de l'encadrement des agents recenseurs et des relations avec l'INSEE.

**Article 3 :** De préciser que cette nomination prend effet dans le cadre des opérations préparatoires et de collecte du recensement de la population 2027.

**Article 4 :** De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N°63/2026**
**OBJET : MISE EN PLACE DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**
**CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ELECTRIC 55 CHARGING (E55C)**

**Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-37 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant le projet de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire communal, présenté par la société Electric 55 Charging (E55C) ;

Considérant que ce projet prévoit l'installation de deux places de recharge d'une puissance de 2 × 22 kW sur le parking de l'Office de Tourisme, situé 39 rue du Général-de-Gaulle à Wangenbourg-Engenthal ;

Considérant que la société E55C prend en charge l'installation et la maintenance des équipements, tandis que la commune supporte le coût de l'abonnement d'électricité, la consommation étant remboursée par l'opérateur selon les modalités prévues par la convention ;

Considérant que l'exploitation des bornes est prévue dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 20 ans ;
Considérant que ce projet vise à développer l'offre de recharge pour les véhicules électriques sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

**DÉCIDE :**

**Article 1 :** D'approuver le principe de l'installation de deux bornes de recharge pour véhicules électriques, d'une puissance de 2 × 22 kW, sur le parking de l'Office de Tourisme, situé 32 A rue du Général-de-Gaulle à Wangenbourg-Engenthal.

**Article 2 :** D'approuver le principe de la mise à disposition de l'emplacement à la société Electric 55 Charging (E55C), dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public d'une durée de 20 ans, selon les conditions prévues par la convention.

**Article 3 :** De préciser que l'installation et la maintenance des équipements seront prises en charge par la société E55C et que la commune supportera le coût de l'abonnement d'électricité, avec remboursement de la consommation par l'opérateur selon les modalités prévues par la convention.

**Article 4 :** D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société E55C ainsi que tous les documents nécessaires à la réalisation du projet.

**Article 5 :** De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## N°64/2026
## OBJET : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SITUÉE A DABO, ISSUE DE LA SUCCESSION DE MME MARTHE MARGUERITE SIFFRID VEUVE BOHNERT

Le Conseil Municipal est informé que, dans le cadre du règlement de la succession de Madame Marthe Marguerite SIFFRID veuve BOHNERT, la Commune de Wangenbourg-Engenthal a été sollicitée par l'office notarial de Maître Thierry PFISTER, notaire à Hœnheim, en vue de l'acquisition d'une parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de Dabo.

Cette parcelle, cadastrée **section I n° 191**, d'une contenance de **47,60 ares**, est proposée à la vente au prix de **2 380 € TTC.**

Le Conseil Municipal rappelle que, par délibération n° 22/2022, la Commune a accepté le legs consenti par Madame Marthe Marguerite SIFFRID veuve BOHNERT, portant sur une parcelle de terrain située à Wangenbourg-Engenthal, cadastrée section 11 n° 108, d'une contenance de 33,60 ares.

La parcelle située à Dabo étant contiguë à celle léguée à la Commune, son acquisition permettrait de regrouper ces deux terrains et de constituer un ensemble foncier d'un seul tenant.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L. 2242-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 22/2022 relative à l'acceptation du legs de Madame Marthe Marguerite SIFFRID veuve BOHNERT,

VU le courrier de l'office notarial de Maître Thierry PFISTER, notaire à Hœnheim, proposant l'acquisition de la parcelle cadastrée section I n° 191, située à Dabo, d'une contenance de 47,60 ares, au prix de 2 380 € TTC,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune d'acquérir cette parcelle contiguë au terrain dont elle a hérité dans le cadre de la succession de Madame BOHNERT,

Après débat,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle de terrain située sur le territoire de la commune de Dabo, cadastrée section I n° 191, d'une contenance de 47,60 ares, au prix de 2 380 € TTC ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer l'acte authentique de vente ainsi que tous les documents afférents auprès de l'office notarial chargé de la succession.

**N°65/2026**
**OBJET : COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS**

Le Maire et les adjoints communiquent aux membres du Conseil municipal les informations suivantes :

## 1. Bâtiment « Le Schneeberg »

Le Maire informe le Conseil municipal que le service du Domaine a procédé à l'estimation du bâtiment « Le Schneeberg », ancien hôtel-restaurant situé au 26 rue du Général de Gaulle.

Il interroge les conseillers sur l'opportunité pour la commune d'acquérir ce bâtiment et, le cas échéant, sur les projets qui pourraient y être développés.

Afin de permettre aux élus de mieux appréhender les possibilités offertes par ce bien, une visite du bâtiment leur est proposée le dimanche 27 septembre 2026 à 10h00.

## 2. Bulletin municipal

Hélène RECZKOVIEZ, première adjointe, rappelle que les articles destinés au prochain bulletin municipal devront être transmis au secrétariat de la mairie avant le 16 octobre 2026.

Les textes devront être fournis au format Word et les photographies au format JPEG.

Les conseillers municipaux sont également invités à transmettre un court texte de présentation accompagné d'une photographie.

## 3. Journée citoyenne

La commune organisera une journée citoyenne le samedi 31 octobre 2026.

Les travaux prévus porteront notamment sur le nettoyage des abords du château ainsi que sur le ménage du réfectoire du Prieuré à Obersteigen.

## 4. Célébration des 5 ans de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA)

La Collectivité européenne d'Alsace célébrera ses cinq années d'existence le dimanche 11 octobre 2026, à travers l'ouverture de dix sites sur le territoire Ouest Alsace.

Deux sites sont notamment concernés :

- Schwenheim : présentation et ouverture de la piste de BMX de 10h00 à 12h30, suivies d'un temps de convivialité à 12h00.
- Wasselonne : le Centre Routier Alsace accueillera le site principal de la journée sur le territoire Ouest Alsace, de 10h00 à 16h30. Un temps de convivialité est prévu de 11h30 à 12h30.

Le site de Wasselonne proposera un « village des compétences » comprenant des démonstrations techniques, des stands consacrés aux métiers des solidarités, des animations sportives avec le club de pentathlon moderne, des animations folkloriques de danse et de chant, ainsi qu'une présentation de l'éco-pâturage.

Les gendarmes et les pompiers seront également présents pour des démonstrations liées à la sécurité.

## 5. Aide à l'achat de fruitiers hautes-tiges

Le Maire informe le Conseil municipal que la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble a décidé de mettre en place une aide à l'achat de fruitiers hautes-tiges.

Cette aide, correspondant à 40 % du prix d'achat des arbres éligibles, est ouverte :

- Aux habitants de la Communauté de communes, dans la limite de cinq plants par foyer et par terrain et par an ;

- Aux associations et aux communes, dans la limite de dix plants par an.

## 6. Actualités de la bibliothèque municipale René CHRISTOPHE

Plusieurs expositions et manifestations culturelles sont annoncées à la bibliothèque municipale René CHRISTOPHE :

- Exposition « Les Grands Hôtels » : du 16 septembre au 1er octobre 2026, aux horaires habituels d'ouverture de la bibliothèque.
- Exposition « Sauvage » : présentation de photographies et d'aquarelles de Philippe Zimmer, du 5 octobre au 6 novembre 2026.
- Journées nationales des artistes : les 3 et 4 octobre 2026, avec la participation de l'atelier Naonen, de l'atelier de reliure Champ.livre et de Jenny Niess, qui présentera ses sculptures sur fer.

## 7. Rando Rose

Martine MARCHAL, adjointe, propose aux conseillers municipaux de participer à la Rando Rose, qui se déroulera le dimanche 11 octobre 2026 à Bergbieten.

Elle se chargera de recueillir les inscriptions des élus intéressés.

## 8. Séminaire des élus de la Communauté de communes

Le Maire, également président de la Communauté de communes de la Mossig et du Vignoble, informe les conseillers qu'un séminaire à destination des élus du territoire se tiendra le samedi 24 octobre 2026, dans la salle rouge du complexe multisport de Wasselonne.

Il précise que 278 invitations ont été envoyées.

## 9. Bilan des Médiévales des 29 et 30 août 2026

Clarisse KIEFFER, conseillère déléguée et présidente du COFAWE, remercie l'ensemble des participants et des bénévoles pour leur aide lors de l'organisation des Médiévales des 29 et 30 août derniers.

La manifestation a enregistré 3 000 entrées sur les deux jours.

Elle souligne le faible nombre de retours négatifs et les nombreux compliments reçus. Elle tient également à saluer le travail remarquable réalisé dans la «Forêt enchantée».

Aucun incident majeur n'a été signalé durant la manifestation.

## 10. Message de Didier MARTIN

Didier MARTIN, conseiller délégué, actuellement en voyage à Madagascar, adresse un message à ses collègues conseillers municipaux et leur souhaite une bonne réunion.

## 11. Camping municipal « Les Huttes »

Denis MULLER, adjoint et responsable du camping municipal, informe le Conseil municipal qu'une demande de labellisation « Accueil Vélo » a été déposée pour le camping municipal « Les Huttes ».

Le Conseil municipal prend acte de l'ensemble de ces communications et informations.

*Extrait certifié conforme,*

Le Maire,

Daniel ACKER

